



## ZONE DE DISTRIBUTION : LE BARP

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2022	L'eau distribuée est de bonne qualité.	<b>A</b>	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
			C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
			D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 19 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 302 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau		PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU	
<p>Votre réseau est alimenté par les captages : "LES PRATS" et "MOUGNET". L'eau qui les alimente est d'origine souterraine.</p> <p>L'eau fait l'objet de traitements de déferrisation et de désinfection par javellisation.</p> <p>L'exploitation de votre réseau est assurée par la société : « SUEZ EAU FRANCE ».</p> <p>Votre réseau alimente 5605 personnes de façon permanente.</p>		<p><b>BACTÉRIOLOGIE</b> <b>A</b> Très bonne qualité</p> <p>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</p> <p>Nombre de prélèvements : <b>19</b> Conformité : <b>100 %</b> Valeur maxi : <b>0 n/100 ml</b></p>	
<p><b>TEMPÉRATURE</b></p> <p>Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).</p>		<p><b>NITRATES</b> <b>A</b> Très bonne qualité</p> <p>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.</p> <p>Nombre de prélèvements : <b>6</b> Valeur moyenne : <b>0 mg/L</b> Valeur maxi : <b>0 mg/L</b></p>	
<p><b>PLOMB</b></p> <p>Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.</p>		<p><b>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS</b> <b>A</b> Très bonne qualité</p> <p>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</p> <p>Nombre de prélèvements : <b>2</b> Nombre de mesures : <b>428</b> Conformité : <b>100 %</b> Valeur maxi : <b>0 microgramme/L</b></p>	
<p><b>ADOUCCISSEUR</b></p> <p>Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.</p>		<p><b>FLUOR</b> <b>A</b> Très bonne qualité</p> <p>Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.</p> <p>Nombre de prélèvements : <b>2</b> Valeur moyenne : <b>0,0912 mg/L</b> Valeur maxi : <b>0,095 mg/L</b></p>	
<p><b>RÉSEAU PRIVÉ</b></p> <p>Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.</p>		<p><b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b></p> <p><b>DURETÉ</b> Eau peu calcaire</p> <p>Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.</p> <p>Nombre de prélèvements : <b>6</b> Valeur moyenne : <b>11,9 °f</b> Valeur maxi : <b>12 °f</b></p>	
<p><b>Pour aller plus loin</b></p> <p>Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : <a href="http://www.eaupotable.sante.gouv.fr">www.eaupotable.sante.gouv.fr</a></p>		<p><b>FER</b> Très bonne qualité</p> <p>Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.</p> <p>Nombre de prélèvements : <b>19</b> Valeur moyenne : <b>10,9 microgramme/L</b> Valeur maxi : <b>39 microgramme/L</b></p>	

Édité le 28/06/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Dest : CDC VAL DE L'EYRE

Adr : 20 Route de Suzon

33830 BELIN BELIET

**Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)**

Code national	Nom du captage	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
033000021	LES PRATS	308	ON	TE	25/03/2008	30/08/2013		13/09/2019	80%
033000038	LE BOURDIEU	0	ON	TE		15/06/1989		31/10/1989	80%
033000039	SUZON 2	1016	ON	TE		06/07/1994		10/01/1995	80%
033000195	BOURG	167	ON	TE	09/07/2009	19/12/2011		17/11/2014	80%
033000293	COMMUNAL	224	ON	TE		03/03/1992		23/07/1992	80%
033002560	MOUGNET	769	ON	TE	25/03/2008	30/08/2013		13/09/2019	80%
<b>Indice consolidé /UGE</b>									<b>80,0 %</b>

**Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).**

Installation				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (1)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
033000519	LES PRATS	TTP	308	3		3	
033000660	BOURG	TTP	167	2		2	
033000735	COMMUNALE	TTP	224	2		2	
033001354	SUZON	TTP	1016	3		4	
033003780	MOUGNET	TTP	769	3		3	
033000377	LE BARP	UDI	5605	13		13	
033000379	BELIN BELIET	UDI	5732	13		16	
033000409	LUGOS	UDI	974	8		8	
033002422	SAINT MAGNE	UDI	1042	6		6	
<b>Total</b>				<b>53</b>		<b>57</b>	
<b>Taux de conformité</b>				<b>100,0 %</b>		<b>100,0 %</b>	

(1) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP

# QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

## RAPPORT ANNUEL

2022

Unité de Gestion d'Exploitation :  
**0330045 - C.D.C VAL DE L'EYRE**

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

# Sommaire

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine	3
<b>Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion</b>	<b>6</b>
Organisation de l'alimentation en eau	6
Données sur les ressources de l'unité de gestion	7
Situation administrative des captages	7
Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau	8
Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion	9
<b>Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution</b>	<b>10</b>
UDI LE BARP - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2022	11
UDI LE BARP - Liste des dossiers de non-conformité en 2022	15
UDI LE BARP - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2022	16
UDI BELIN BELIET - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2022	17
UDI BELIN BELIET - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2022	20
UDI BELIN BELIET - Liste des dossiers de non-conformité en 2022	21
UDI BELIN BELIET - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2022	22
UDI LUGOS - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2022	23
UDI LUGOS - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2022	26
UDI SAINT MAGNE - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2022	27
UDI SAINT MAGNE - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2022	30
<b>Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion</b>	<b>31</b>
Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion	31
Conclusion générale sur l'unité de gestion	35
Liste des sigles	36

## Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

### La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux. La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire, de par la loi, de préserver les points de captage par des périmètres de protection. Cependant, il est nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

### La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux. Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniacque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques pathogènes particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des teneurs supérieures peuvent entraîner des pathologies (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la teneur en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

## L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type des visites et des analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont fonction de l'origine et la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des Laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les services sanitaires sont informés des mesures prises pouvant aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables.

Un bilan de qualité est établi annuellement et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant.

## Information des usagers

Ce bilan annuel adressé par l'ARS doit être affiché à la mairie des communes desservies et publié au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS et qui est à joindre à la facture d'eau.

De plus, en cas de risque particulier pour la santé lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant. L'exploitant doit également l'assurer pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse <https://solidarites-sante-gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse [https://carto.atlasante.fr/1/ars\\_metropole\\_udi\\_infofactures.map](https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map).

## Recommandations générales de consommation

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet que pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voir une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années cinquante pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation et jusque dans les années soixante pour les branchements publics. A ce titre, il a été demandé au PRPDE de remplacer les branchements publics en plomb, et ce à l'échéance du 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau.

Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la teneur en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure, de vidanger, de détartre régulièrement les ballons d'eau chaude, de nettoyer, de détartre les pommes et les flexibles de douches, les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

## Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

### Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

**L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.**

### Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux teneurs normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

**L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.**

## Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

### Organisation de l'alimentation en eau

#### Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public communal mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

#### Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut-être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

##### **1. L'origine de l'eau :**

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisant l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

##### **2. La production d'eau**

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filrière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'eau traitée en sortie de station de traitement-production.

Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées, la qualité de l'eau est évaluée au point de mise en distribution, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique.

##### **3. La distribution de l'eau**

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

## Données sur les ressources de l'unité de gestion

### Situation administrative des captages

#### Rappels réglementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont définis lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet et que les documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Le tableau ci-dessous, résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

#### Gestionnaire du ou des captages : C.D.C VAL DE L'EYRE

Descriptif du ou des captages				Situation administrative		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP
LES PRATS	FORAGE	BARP (LE)	08504X0008	30/08/2013	11/04/2019	13/09/2019
MOUGNET	FORAGE	BARP (LE)	08504X0029	30/08/2013	11/04/2019	13/09/2019
SUZON 2	FORAGE	BELIN-BELIET	08508X0098	06/07/1994	06/12/1994	10/01/1995
BOURG	FORAGE	LUGOS	08507X0013	19/12/2011	11/09/2014	17/11/2014
COMMUNAL	FORAGE	SAINT-MAGNE	08515X0049	03/03/1992	25/06/1992	23/07/1992

## Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est demandé en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

### Gestionnaire du ou des captages : C.D.C VAL DE L'EYRE

Nom	Commune d'implantation	Code BRGM	Arrêté DUP	Indice protection	Débit m3/j	Indice pondéré (*)
LES PRATS	BARP (LE)	08504X0008	13/09/2019	80 %	480	384
MOUGNET		08504X0029	13/09/2019	80 %	1 126	901
SUZON 2	BELIN-BELIET	08508X0098	10/01/1995	80 %	2 403	1 922
BOURG	LUGOS	08507X0013	17/11/2014	80 %	408	326
COMMUNAL	SAINT-MAGNE	08515X0049	23/07/1992	80 %	504	403
<b>Total : 5</b>					<b>4 921</b>	<b>3 937</b>

Indice consolidé pour l'UGE (\*\*): 80,0 %  
(Indicateur SISPEA P108.3)

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

#### Règles de calcul : La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0% Aucune action.
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu.
- 50% Dossier recevable déposé en préfecture.
- 60% Arrêté préfectoral.
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
- 100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Au delà de 80%, l'appréciation de l'indicateur d'avancement est de la compétence du maître d'ouvrage.

La collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

(\*) Indice pondéré : Indice d'avancement du captage X débit du captage.

(\*\*) Indice consolidé pour l'UGE : (somme des indices pondérés de l'UGE) / (somme des débits de l'UGE)

## Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

## 033000377 - LE BARP

## Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
5 605	5 605	5 605	5 605

## Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée
033	33498	SALLES	La Vignolle	
033	33029	BARP (LE)	-	100
033	33042	BELIN-BELIET	Marguit	

## 033000379 - BELIN BELIET

## Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
5 732	5 732	5 732	5 732

## Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée
033	33042	BELIN-BELIET	Belin Ville	100

## 033000409 - LUGOS

## Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
974	974	974	974

## Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée
033	33260	LUGOS	-	100

## 033002422 - SAINT MAGNE

## Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
1 042	1 042	1 042	1 042

## Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée
033	33436	SAINT-MAGNE	-	100

## Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

### Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette unité et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

### L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
<b>A</b>	Eau de bonne qualité
<b>B</b>	Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
<b>C</b>	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
<b>D</b>	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

**033000377 - LE BARP**

**033000379 - BELIN BELIET**

**033000409 - LUGOS**

**033002422 - SAINT MAGNE**

## Unité de distribution LE BARP (033000377)

### Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2022

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

(\*\*) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.

#### Unité de distribution : LE BARP

Code : 033000377

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					19	0,00		1,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					19	0,00		5,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	19	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			19	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			19	0,00		0,00		
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	19	10,80	16,43	23,90		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					19	12,40	18,87	22,10		
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>											
ASPECT (QUALITATIF)						19	0,00	0,00	0,00		
COLORATION	mg(Pt)/L				15,00	19	0,00	1,00	4,00		
ODEUR (QUALITATIF)						19	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						19	0,00	1,05	2,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	13	0,00	0,16	0,58		
<b>RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION</b>											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					19	0,08	0,32	0,69		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					19	0,08	0,34	0,69		
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>											
<i>(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE ( 0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)</i>											
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L					2	3,02		3,32		
CARBONATES	mg(CO3)/L					2	0,00		0,00		
ECART ENTRE PH INITIAL ET PH À L'ÉQ	unité pH					2	0,05		0,12		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	2	2		2		
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					2	140,00		140,00		
PH	unité pH			6,50	9,00	19	7,70		8,10		
PH EQUILIBRE CALCULÉ À 20°C	unité pH					2	7,98		8,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					2	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					6	11,30		11,90		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					6	11,80		12,00		
<b>MINERALISATION</b>											
CALCIUM	mg/L					2	42,00	42,00	42,00		
CHLORURES	mg/L				250,00	6	16,00	16,67	17,00		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	19	289,00	300,32	334,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					2	3,20	3,25	3,30		
POTASSIUM	mg/L					2	1,90	2,05	2,20		
SODIUM	mg/L				200,00	2	10,00	10,50	11,00		
SULFATES	mg/L				250,00	6	3,70	4,40	5,20		
<b>FER ET MANGANESE</b>											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	19	0,00	10,21	39,00		
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	2	4,00	5,50	7,00		

## Unité de distribution : LE BARP

Code : 033000377

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>											
AMMONIUM D'ORIGINE NATURELLE	mg/L				0,50	19	0,00	0,01	0,04		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			6	0,00	0,00	0,00		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			6	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,10			6	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
<b>OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES</b>											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	6	0,15	0,20	0,26		
<b>OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.</b>											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	2	0,00	0,00	0,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		5,00			2	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			2	0,80	1,10	1,40		
BARYUM	mg/L				0,70	2	0,02	0,02	0,03		
BORE MG/L	mg/L		1,00			2	0,02	0,02	0,02		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			2	0,00	0,00	0,00		
CHROME HEXVALENT	microgramme/L		50,00			2	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			2	0,00	0,00	0,00		
CUIVRE	mg/L		2,00		1,00	2	0,01	0,01	0,02		
CYANURES TOTAUX	microgramme(C N)/L		50,00			2	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			2	0,09	0,09	0,10		
MERCURE	microgramme/L		1,00			2	0,00	0,00	0,00		
NICKEL	microgramme/L		20,00			2	0,00	0,00	0,00		
PLOMB	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
<b>PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE</b>											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,04	0,04	0,04		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,06	0,06	0,06		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,13	0,13	0,13		
ACTIVITÉ BÉTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,06	0,06	0,06		
ACTIVITÉ RADON 222	Bq/L				100,00	1	14,30	14,30	14,30		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
<b>SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION</b>											
BROMATES	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			2	0,00	1,20	2,40		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			2	0,00	1,05	2,10		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			2	0,00	0,29	0,57		
TRISUBSTITUÉS (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			2	0,00	2,54	5,07		
<b>COMP. ORG. VOLATILS &amp; SEMI-VOLATILS</b>											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			2	0,00	0,00	0,00		
<b>COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS</b>											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			4	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			2	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
<b>HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU</b>											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
<b>CHLOROBENZENES</b>											
PENTACHLOROBENZÈNE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		

## Unité de distribution : LE BARP

Code : 033000377

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>PESTICIDES TRICETONES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES ARYLOXYACIDES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES CARBAMATES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES ORGANOCHLORES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES TRIAZINES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES UREES SUBSTITUEES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES SULFONYLUREES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES PYRETHRINOIDES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES TRIAZOLES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES STROBILURINES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>MÉTABOLITES PERTINENTS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES DIVERS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>MÉTABOLITES NON PERTINENTS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES</b>											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		

**Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :**

tembotrione, mésotrione, sulcotrione, triclopyr, 2,4-d, fluazifop butyl, mécoprop, 2,4-mcpa, propaquizafop, iprovalicarb, indoxacarbe, fenoxycarbe, chlorprophame, carbéthamide, carbaryl, carabendazime, carbofuran, asulam, triallate, prosulfocarbe, propamocarbe, pyrimicarbe, oxamyl, dimétachlore, oxadiazon, heptachlore, dieldrine, hch alpha+beta+delta+gamma, hch gamma (lindane), hch delta, hch bêta, hch alpha, hexachlorobenzène, endosulfan total, endosulfan bêta, endosulfan alpha, aldrine, diméthoate, dichlorvos, chlorpyrifos éthyl, chlorpyrifos méthyl, propargite, phosmet, fosetyl, ethephon, cyanazine, atrazine, terbuméton, terbuthylazin, simazine, métramitron, métribuzine, hexazinone, flufenacet, carboxine, cyazofamide, acétochlore, boscalid, beflubutamide, alachlore, zoxamide, propyzamide, propachlore, oryzalin, npropamide, métolachlore, métazachlore, mandipropamide, isoxaben, fenhexamid, diméthénamide, cymoxanil, trinéxapac-éthyl, chlortoluron, diflubenzuron, diuron, flufenoxuron, isoproturon, linuron, monuron, métobromuron, flazasulfuron, foramsulfuron, metsulfuron méthyl, nicosulfuron, thifensulfuron méthyl, acrinathrine, alphaméthrine, lambda cyhalothrine, cyperméthrine, deltaméthrine, esfenvalérate, piperonil butoxide, fluvalinate-tau, dicamba, bromoxynil octanoate, pentachlorophénol, bromoxynil, difénoconazole, triadimenol, thiencarbazon-méthyl, bromuconazole, aminotriazole, tébuconazole, propiconazole, penconazole, myclobutanil, metconazol, flusilazole, fludioxonil, fenbuconazole, epoxyconazole, cyproconazol, picoxystrobine, azoxystrobine, kresoxim-méthyle, pyraclostrobine, trifloxystrobine, oxalachlore, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl désopropyl, atrazine-2-hydroxy, atrazine désopropyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, desméthylisoproturon, ioxynil, heptachlore époxyde, endosulfan sulfate, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, ampa, pyridafol, chloro-4 méthylphénol-2, desméthylnorflurazon, prothioconazole-desthio, 1-(4-isopropylphényl)-urée, 3,4-dichloroaniline, tétraconazole, thiaclopride, thiaméthoxam, vinchlozoline, total des pesticides analysés, dichloropropylène-1,3 cis, dichloropropylène-1,3 trans, béalaxyl, benoxacor, benfluraline, bixafen, bromacil, bentazone, bupirimate, chlorantranilprole, captane, carfentrazone éthyle, chloridazone, clethodime, chlormequat, clomazone, clopyralid, chlorothalonil, aclonifen, cycloxydime, cyprosulfamide, diflufénicanil, diquat, diméthomorphe, dinocap, ethofumésate, flurochloridone, flonicamide, fluzinam, flumioxazine, flurtamone, folpel, fenpropimorphe, fenpropidin, fluroxypir, fluroxypir-méthyle, glufosinate, glyphosate, imazamox, imidaclopride, iprodione, isoxadifen-éthyle, isoxaflutole, lenacile, mepiquat, métaldéhyde, metrafenone, mépanipirim, oxadixyl, oxyfluorfen, prochloraze, pendiméthaline, pencycuron, piclorame, pinoxaden, cyprodinil, pyriméthanal, paraquat, pymétozine, quimerac, quinoxyfen, spiroxamine, sulfosetate, tébufénozide, esa acetochlore, oxa acetochlore, esa alachlore, oxa metolachlore, esa metazachlore, oxa metazachlore

## Unité de distribution LE BARP (033000377)

### Liste des dossiers de non-conformité en 2022

Lors d'un dépassement d'une limite de qualité, un dossier de non-conformité est ouvert. Ce dossier renferme diverses informations relatives à la gestion de cette non-conformité, notamment le résultat des investigations menées par l'exploitant. Des dossiers de non-conformité pourront être créés lors des dépassements de références de qualité pour certains paramètres et certaines situations, jugées plus sensibles (paramètres bactériologiques, aluminium, turbidité ...).

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des dossiers créés, et retourne la somme cumulative des durées de non-conformité pour les installations concernées.

Paramètre	Installation	Résultat
TEMPÉRATURE DE L'EAU	UDI : LE BARP	1 jour(s)

## Unité de distribution LE BARP (033000377)

### Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2022

(uniquement par rapport aux valeurs limites de qualité)

#### Qualité bactériologique :

(Indicateur SISPEA P101.1)

Nombre de prélèvements :	19	
Nombre de prélèvements non conformes :	0	
Proportion de prélèvements conformes :		100,00 %

#### Qualité physico-chimique :

(Indicateur SISPEA P102.1)

Nombre de prélèvements :	19	
Nombre de prélèvements non conformes :	0	
Proportion de prélèvements conformes (ne tient pas compte des dérogations) :		100,00 %

### Conclusion sur la qualité de l'eau distribuée

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

### Conclusion sanitaire :

L'eau distribuée est de bonne qualité.

### Observations / recommandations techniques :

L'eau distribuée sur la commune de LE BARP provient de deux forages profonds Les Prats et Mougnet captant la nappe du Miocène. Elle subit un traitement de déferrisation suivi d'une désinfection (javel) au niveau de chaque station avant sa distribution sur le réseau. Les forages Les Prats et Mougnet sont dotés de périmètres de protection.

Suez Eau France assure l'exploitation de la production et de la distribution sur la commune de LE BARP.

Un dépassement de la référence de qualité pour le paramètre de la température a été enregistré le 22/09/2022.

Il a été relevé des teneurs en chlore élevées les 02/05, 17/10 et 28/11/2022. Bien qu'il n'existe pas de limite réglementaire maximale pour ce paramètre nous préconisons de ne pas dépasser 0,40 mg/L de chlore libre en départ de distribution.

## Unité de distribution BELIN BELIET (033000379)

### Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2022

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

(\*\*) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.

#### Unité de distribution : BELIN BELIET

Code : 033000379

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					16	0,00		72,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					16	0,00		60,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	16	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			16	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			16	0,00		0,00		
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C			25,00		19	12,60	18,14	24,50		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					17	14,90	18,49	22,20		
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>											
ASPECT (QUALITATIF)						19	0,00	0,00	0,00		
COLORATION	mg(Pt)/L				15,00	16	0,00	1,06	6,00		
ODEUR (QUALITATIF)						19	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						19	0,00	0,74	2,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	15	0,00	0,14	0,44		
<b>RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION</b>											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					19	0,09	0,30	0,39		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					19	0,10	0,32	0,45		
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE ( 0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L					1	11,40		11,40		
CARBONATES	mg(CO3)/L					1	0,00		0,00		
ECART ENTRE PH INITIAL ET PH À L'ÉQ	unité pH					2	0,34		0,43		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	2	4		4		2
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					2	160,00		160,00		
PH	unité pH			6,50	9,00	17	7,40		8,00		
PH EQUILIBRE CALCULÉ À 20°C	unité pH					2	7,82		7,82		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					1	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					4	13,10		13,50		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					4	13,20		13,50		
<b>MINERALISATION</b>											
CALCIUM	mg/L					2	48,00	48,50	49,00		
CHLORURES	mg/L				250,00	4	18,00	18,00	18,00		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	17	321,00	325,94	338,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					2	3,10	3,15	3,20		
POTASSIUM	mg/L					2	2,00	2,05	2,10		
SODIUM	mg/L				200,00	2	12,00	12,50	13,00		
SULFATES	mg/L				250,00	4	3,00	3,10	3,20		
<b>FER ET MANGANESE</b>											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	19	24,00	71,32	220,00		1
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	2	9,00	9,00	9,00		

## Unité de distribution : BELIN BELIET

Code : 033000379

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>											
AMMONIUM D'ORIGINE NATURELLE	mg/L				0,50	17	0,00	0,00	0,01		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			4	0,00	0,00	0,00		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			3	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
<b>OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES</b>											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	3	0,25	0,28	0,31		
<b>OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.</b>											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		5,00			2	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	1	0,03	0,03	0,03		
BORE MG/L	mg/L		1,00			1	0,02	0,02	0,02		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			2	0,00	0,00	0,00		
CHROME HEXAVALENT	microgramme/L		50,00			2	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			2	0,00	0,00	0,00		
CUIVRE	mg/L		2,00		1,00	2	0,01	0,01	0,01		
CYANURES TOTAUX	microgramme(C N)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			2	0,08	0,09	0,10		
MERCURE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
NICKEL	microgramme/L		20,00			2	0,00	0,00	0,00		
PLOMB	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
<b>SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION</b>											
BROMATES	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			1	0,56	0,56	0,56		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	0,62	0,62	0,62		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	0,29	0,29	0,29		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			1	1,47	1,47	1,47		
<b>COMP. ORG. VOLATILS &amp; SEMI-VOLATILS</b>											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
<b>COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS</b>											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			3	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
<b>HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU</b>											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
<b>CHLOROBENZENES</b>											
PENTACHLOROBENZÈNE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
<b>PESTICIDES TRICETONES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES ARYLOXYACIDES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES CARBAMATES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											

## Unité de distribution : BELIN BELIET

Code : 033000379

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>PESTICIDES ORGANOCHLORES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES TRIAZINES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES UREES SUBSTITUEES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES SULFONYLUREES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES PYRETHRINOIDES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES TRIAZOLES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES STROBILURINES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>MÉTABOLITES PERTINENTS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES DIVERS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>MÉTABOLITES NON PERTINENTS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES</b>											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00		

## Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

tembotrione, mésootrione, sulcotrione, triclopyr, 2,4-d, fluazifop butyl, mécoprop, 2,4-mcpa, propaquizafop, iprovalicarb, indoxacarbe, fenoxycarbe, chlorprophame, carbéamide, carbaryl, carbenazime, carbofuran, asulame, triallate, prosulfocarbe, propamocarbe, pyrimicarbe, oxamyl, dimétachlore, oxadiazon, heptachlore, dieldrine, hch alpha+beta+delta+gamma, hch gamma (lindane), hch delta, hch béta, hch alpha, hexachlorobenzène, endosulfan total, endosulfan béta, endosulfan alpha, aldrine, diméthoate, dichlorvos, chlorpyrifos éthyl, chlorpyrifos méthyl, propargite, phosmet, fosetyl, ethephon, cyanazine, atrazine, terbuméton, terbuthylazin, simazine, métramitron, métribuzine, hexazinone, flufenacet, carboxine, cyazofamide, acétochlore, boscalid, beflubutamide,alachlore, zoxamide, propyzamide, propachlore, oryzalin, npropamide, métolachlore, métazachlore, mandipropamide, isoxaben, fenhexamid, diméthénamide, cymoxanil, trinéxapac-éthyl, chlortoluron, diflubenzuron, diuron, flufenoxuron, isoproturon, linuron, monuron, métochromuron, flazasulfuron, foramsulfuron, metsulfuron méthyl, nicosulfuron, thifensulfuron méthyl, acrinathrine, alphaméthrine, lambda cyhalothrine, cyperméthrine, deltaméthrine, esfenvalérate, piperonil butoxide, fluvalinate-tau, dicamba, bromoxynil octanoate, pentachlorophénol, bromoxynil, difénoconazole, triadimenol, thiencarbazone-méthyl, bromuconazole, aminotriazole, tébuconazole, propiconazole, penconazole, myclobutanil, metconazol, flusilazole, fludioxonil, fenbuconazole, epoxyconazole, cyproconazol, picoxystrobine, azoxystrobine, kresoxim-méthyle, pyraclostrobine, trifloxystrobine, oxalachlore, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine-déisopropyl, flufenacet esa, esa metolachlore, terbuméton-déséthyl, hydroxyterbuthylazine, terbuthylazin déséthyl, simazine hydroxy, 2,6 dichlorobenzamide, atrazine-2-hydroxy, atrazine déisopropyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, desméthylisoproturon, ioxynil, heptachlore époxyde, endosulfan sulfate, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, ampa, pyridafol, chloro-4 méthylphénol-2, desméthylnorflurazon, prothioconazole-desthio, 1-(4-isopropylphényl)-urée, 3,4-dichloroaniline, tétraconazole, thiaclopride, thiamethoxam, vinchlorzoline, total des pesticides analysés, dichloropropylène-1,3 cis, dichloropropylène-1,3 trans, béalaxyl, benoxacor, benfluraline, bixafen, bromacil, bentazone, bupirimate, chlorantraniliprole, captane, carfentrazone éthyle, chloridazone, clethodime, chlormequat, clomazone, clopyralid, chlorothalonil, aclonifen, cycloxydime, cyprosulfamide, diflufénicanil, diquat, diméthomorphe, dinocap, ethofumésate, flurochloridone, flonicamide, fluzinam, flumioxazine, flurtamone, folpel, fenpropimorphe, fenpropidin, fluroxyprir, fluroxyprir-méthyle, glufosinate, glyphosate, imazamox, imidaclopride, iprodione, isoxadifen-éthyle, isoxaflutole, lenacile, mepiquat, métaldéhyde, metrafenone, mépanipyrin, oxadixyl, oxyfluorfen, prochloraze, pendiméthaline, pencycuron, piclorame, pinoxaden, cyprodinil, pyriméthanol, paraquat, pymétrozine, quimerac, quinoxyfen, spiroxamine, sulfosate, tébufénozide, esa acétochlore, oxa acétochlore, esaalachlore, oxa metolachlore, esa metazachlore, oxa metazachlore

## Unité de distribution BELIN BELIET (033000379)

### Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2022

(\*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE ( 0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des références de qualité :

3

Installation	Paramètre	Date	Résultat
UDI : BELIN BELIET	FER TOTAL	07/04/2022	220 microgramme/L

  

Installation	Paramètre	Date	Résultat
TTP : SUZON	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	31/08/2022	4
	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	22/09/2022	4

## Unité de distribution BELIN BELIET (033000379)

### Liste des dossiers de non-conformité en 2022

Lors d'un dépassement d'une limite de qualité, un dossier de non-conformité est ouvert. Ce dossier renferme diverses informations relatives à la gestion de cette non-conformité, notamment le résultat des investigations menées par l'exploitant. Des dossiers de non-conformité pourront être créés lors des dépassements de références de qualité pour certains paramètres et certaines situations, jugées plus sensibles (paramètres bactériologiques, aluminium, turbidité ...).

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des dossiers créés, et retourne la somme cumulative des durées de non-conformité pour les installations concernées.

Paramètre	Installation	Résultat
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	TTP : SUZON	30 jour(s)
FER TOTAL	UDI : BELIN BELIET	7 jour(s)

## Unité de distribution BELIN BELIET (033000379)

### Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2022

(uniquement par rapport aux valeurs limites de qualité)

#### Qualité bactériologique :

(Indicateur SISPEA P101.1)

Nombre de prélèvements :	16	
Nombre de prélèvements non conformes :	0	
Proportion de prélèvements conformes :		100,00 %

#### Qualité physico-chimique :

(Indicateur SISPEA P102.1)

Nombre de prélèvements :	19	
Nombre de prélèvements non conformes :	0	
Proportion de prélèvements conformes (ne tient pas compte des dérogations) :		100,00 %

### Conclusion sur la qualité de l'eau distribuée

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

### Conclusion sanitaire :

L'eau distribuée est de bonne qualité.

### Observations / recommandations techniques :

L'eau distribuée sur la commune de Belin Beliet provient d'un forage profond "Suzon 2" qui capte la nappe de l'Oligocène. La commune dispose d'une seconde ressource en secours le forage profond "Le Bourdiou". L'eau suit un traitement d'aération, de déferrisation et de chloration (javel) dans la station de production de "Suzon". Ces deux captages sont dotés de périmètres de protection. La société Suez Eau France assure l'exploitation de la production et de la distribution de l'eau sur la commune.

Il a été relevé un dépassement de la référence de qualité pour le paramètre du fer le 07/04/2022

## Unité de distribution LUGOS (033000409)

### Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2022

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

(\*\*) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.

#### Unité de distribution : LUGOS

Code : 033000409

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					10	0,00		90,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					10	0,00		180,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	10	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			10	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			10	0,00		0,00		
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C			25,00		10	12,90	18,84	24,40		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					8	15,50	18,99	22,60		
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>											
ASPECT (QUALITATIF)						10	0,00	0,00	0,00		
COLORATION	mg(Pt)/L				15,00	8	0,00	1,50	5,00		
ODEUR (QUALITATIF)						10	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						10	0,00	0,80	2,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	6	0,00	0,34	0,46		
<b>RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION</b>											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					10	0,00	0,17	0,45		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					10	0,00	0,19	0,48		
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE ( 0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L					1	2,08		2,08		
CARBONATES	mg(CO3)/L					1	0,00		0,00		
ECART ENTRE PH INITIAL ET PH À L'ÉQ	unité pH					1	-0,28		-0,28		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	1	1		1		
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					1	160,00		160,00		
PH	unité pH			6,50	9,00	8	8,10		8,30		
PH EQUILIBRE CALCULÉ À 20°C	unité pH					1	7,84		7,84		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					1	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					2	13,10		13,30		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					2	12,70		12,80		
<b>MINERALISATION</b>											
CALCIUM	mg/L					1	45,00	45,00	45,00		
CHLORURES	mg/L				250,00	2	23,00	23,50	24,00		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	8	332,00	341,50	357,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					1	3,40	3,40	3,40		
POTASSIUM	mg/L					1	2,60	2,60	2,60		
SODIUM	mg/L				200,00	1	17,00	17,00	17,00		
SULFATES	mg/L				250,00	2	0,34	0,35	0,35		
<b>FER ET MANGANESE</b>											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	8	15,00	126,88	160,00		
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	1	10,00	10,00	10,00		

## Unité de distribution : LUGOS

Code : 033000409

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>											
AMMONIUM D'ORIGINE NATURELLE	mg/L				0,50	8	0,00	0,01	0,03		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			2	0,00	0,00	0,00		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			2	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			1	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
<b>OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES</b>											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	2	0,85	0,86	0,87		
<b>OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.</b>											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	1	0,03	0,03	0,03		
BORE MG/L	mg/L		1,00			1	0,02	0,02	0,02		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHROME HEXAVALENT	microgramme/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
CUIVRE	mg/L		2,00		1,00	1	0,02	0,02	0,02		
CYANURES TOTAUX	microgramme(C N)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			1	0,06	0,06	0,06		
MERCURE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
NICKEL	microgramme/L		20,00			1	0,00	0,00	0,00		
PLOMB	microgramme/L		10,00			1	0,60	0,60	0,60		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
<b>SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION</b>											
BROMATES	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			1	0,98	0,98	0,98		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	0,82	0,82	0,82		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	0,28	0,28	0,28		
TRISHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			1	2,08	2,08	2,08		
<b>COMP. ORG. VOLATILS &amp; SEMI-VOLATILS</b>											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
<b>COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS</b>											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
<b>HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU</b>											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
<b>CHLOROBENZENES</b>											
PENTACHLOROBENZÈNE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
<b>PESTICIDES TRICETONES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES ARYLOXYACIDES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES CARBAMATES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											

## Unité de distribution : LUGOS

Code : 033000409

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>PESTICIDES ORGANOCHLORES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES TRIAZINES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES UREES SUBSTITUEES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES SULFONYLUREES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES PYRETHRINOIDES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES TRIAZOLES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES STROBILURINES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>MÉTABOLITES PERTINENTS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES DIVERS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>MÉTABOLITES NON PERTINENTS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES</b>											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		

## Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

tembotrione, mésootrione, sulcotrione, triclopyr, 2,4-d, fluazifop butyl, mécoprop, 2,4-mcpa, propaquizafop, iprovalicarb, indoxacarbe, fenoxycarbe, chlorprophame, carbétamide, carbaryl, carbendazime, carbofuran, asulame, triallate, prosulfocarbe, propamocarbe, pyrimicarbe, oxamyl, dimétachlore, oxadiazon, heptachlore, dieldrine, hch alpha+beta+delta+gamma, hch gamma (lindane), hch delta, hch béta, hch alpha, hexachlorobenzène, endosulfan total, endosulfan béta, endosulfan alpha, aldrine, diméthoate, dichlorvos, chlorpyrifos éthyl, chlorpyrifos méthyl, propargite, phosmet, fosetyl, ethephon, cyanazine, atrazine, terbuméton, terbuthylazin, simazine, métramitron, métribuzine, hexazinone, flufenacet, carboxine, cyazofamide, acétochlore, boscalid, beflubutamide,alachlore, zoxamide, propyzamide, propachlore, oryzalin, npropamide, métolachlore, métazachlore, mandipropamide, isoxaben, fenhexamid, diméthénamide, cymoxanil, trinéxapac-éthyl, chlortoluron, diflubenzuron, diuron, flufenoxuron, isoproturon, linuron, monuron, métobromuron, flazasulfuron, foramsulfuron, metsulfuron méthyl, nicosulfuron, thifensulfuron méthyl, acrinathrine, alphaméthrine, lambda cyhalothrine, cyperméthrine, deltaméthrine, esfenvalérate, piperonil butoxide, fluvalinate-tau, dicamba, bromoxynil octanoate, pentachlorophénol, bromoxynil, difénoconazole, triadimenol, thien carbazole-méthyl, bromuconazole, aminotriazole, tébuconazole, propiconazole, penconazole, myclobutanil, metconazol, flusilazole, fludioxonil, fenbuconazole, epoxyconazole, cyproconazol, picoxystrobine, azoxystrobine, kresoxim-méthyle, pyraclostrobine, trifloxystrobine, oxalachlore, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine-déisopropyl, flufenacet esa, esa metolachlore, terbuméton-déséthyl, hydroxyterbutylazine, terbuthylazin déséthyl, simazine hydroxy, 2,6 dichlorobenzamide, atrazine-2-hydroxy, atrazine déisopropyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, desméthylisoproturon, ioxynil, heptachlore époxyde, endosulfan sulfate, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, ampa, pyridafol, chloro-4 méthylphénol-2, desméthylnorflurazon, prothioconazole-desthio, 1-(4-isopropylphényl)-urée, 3,4-dichloroaniline, tétraconazole, thiaclopride, thiamethoxam, vinchlozoline, total des pesticides analysés, dichloropropylène-1,3 cis, dichloropropylène-1,3 trans, béalaxyl, benoxacor, benfluraline, bixafen, bromacil, bentazone, bupirimate, chlorantraniliprole, captane, carfentrazone éthyle, chloridazone, clethodime, chlormequat, clomazone, clopyralid, chlorothalonil, aclonifen, cycloxydime, cyprosulfamide, diflufénicanil, diquat, diméthomorphe, dinocap, ethofumésate, flurochloridone, flonicamide, fluazinam, flumioxazine, flurtamone, folpel, fenpropimorphe, fenpropidin, fluroxypir, fluroxypir-méthyle, glufosinate, glyphosate, imazamox, imidaclopride, iprodione, isoxadifen-éthyle, isoxaflutole, lenacile, mepiquat, métaldéhyde, metrafenone, mépanipirim, oxadixyl, oxyfluorfen, prochloraz, pendiméthaline, pencycuron, piclorame, pinoxaden, cyprodinil, pyriméthanol, paraquat, pymétrozine, quimerac, quinoxyfen, spiroxamine, sulfosate, tébufénozide, esa acétochlore, oxa acétochlore, esaalachlore, oxa metolachlore, esa metazachlore, oxa metazachlore

## Unité de distribution LUGOS (033000409)

### Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2022

(uniquement par rapport aux valeurs limites de qualité)

#### Qualité bactériologique :

(Indicateur SISPEA P101.1)

Nombre de prélèvements :	10	
Nombre de prélèvements non conformes :	0	
Proportion de prélèvements conformes :		100,00 %

#### Qualité physico-chimique :

(Indicateur SISPEA P102.1)

Nombre de prélèvements :	10	
Nombre de prélèvements non conformes :	0	
Proportion de prélèvements conformes (ne tient pas compte des dérogations) :		100,00 %

### Conclusion sur la qualité de l'eau distribuée

Indicateur global de qualité	
<b>A</b>	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

### Conclusion sanitaire :

L'eau distribuée est de bonne qualité.

### Observations / recommandations techniques :

L'eau distribuée sur la commune de LUGOS provient d'un forage profond "Bourg" qui capte la nappe du Miocène à 158 m. Ce forage est doté de périmètres de protection. L'eau subit un traitement simple d'aération et de désinfection à l'hypochlorite de sodium dans la station de production du Bourg. Il est prévu un passage au traitement par chlore gazeux courant 2023. La société Suez Eau France assure l'exploitation de la production et de la distribution de l'eau sur la commune.

Il a été enregistré un dépassement de la référence de qualité pour le paramètre des germes revivifiants à 36°C le 23/08. Le reconrôle du 14/10/2022 s'est révélé conforme pour ce paramètre.

## Unité de distribution SAINT MAGNE (033002422)

### Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2022

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

(\*\*) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.

#### Unité de distribution : SAINT MAGNE

Code : 033002422

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					8	0,00		11,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					8	0,00		21,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	8	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			8	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			8	0,00		0,00		
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C			25,00		8	12,30	16,49	24,70		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					8	16,70	19,41	21,60		
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>											
ASPECT (QUALITATIF)						8	0,00	0,00	0,00		
COLORATION	mg(Pt)/L				15,00	8	0,00	1,63	4,00		
ODEUR (QUALITATIF)						8	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						8	0,00	0,50	2,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	6	0,00	0,04	0,25		
<b>RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION</b>											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					8	0,18	0,45	0,88		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					8	0,18	0,46	0,89		
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE ( 0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L					1	3,90		3,90		
CARBONATES	mg(CO3)/L					1	0,00		0,00		
ECART ENTRE PH INITIAL ET PH À L'ÉQ	unité pH					1	-0,21		-0,21		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	1	1		1		
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					1	190,00		190,00		
PH	unité pH			6,50	9,00	8	7,70		8,00		
PH EQUILIBRE CALCULÉ À 20°C	unité pH					1	7,75		7,75		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					1	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					2	15,40		15,80		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					2	16,00		16,30		
<b>MINERALISATION</b>											
CALCIUM	mg/L					1	59,00	59,00	59,00		
CHLORURES	mg/L				250,00	2	24,00	24,50	25,00		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	8	395,00	403,50	422,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					1	3,10	3,10	3,10		
POTASSIUM	mg/L					1	2,20	2,20	2,20		
SODIUM	mg/L				200,00	1	16,00	16,00	16,00		
SULFATES	mg/L				250,00	2	5,60	5,65	5,70		
<b>FER ET MANGANESE</b>											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	8	0,00	24,50	190,00		
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	8	0,00	2,38	19,00		

## Unité de distribution : SAINT MAGNE

Code : 033002422

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>											
AMMONIUM D'ORIGINE NATURELLE	mg/L				0,50	8	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			2	0,00	0,00	0,00		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			2	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			1	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
<b>OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES</b>											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	2	0,59	0,61	0,63		
<b>OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.</b>											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	1	0,03	0,03	0,03		
BORE MG/L	mg/L		1,00			1	0,02	0,02	0,02		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHROME HEXAVALENT	microgramme/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
CUIVRE	mg/L		2,00		1,00	1	0,01	0,01	0,01		
CYANURES TOTAUX	microgramme(C N)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			1	0,06	0,06	0,06		
MERCURE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
NICKEL	microgramme/L		20,00			1	0,00	0,00	0,00		
PLOMB	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
<b>SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION</b>											
BROMATES	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	0,39	0,39	0,39		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			1	0,69	0,69	0,69		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	0,45	0,45	0,45		
TRICHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			1	1,53	1,53	1,53		
<b>COMP. ORG. VOLATILS &amp; SEMI-VOLATILS</b>											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
<b>COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS</b>											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
<b>HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU</b>											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
<b>CHLOROBENZENES</b>											
PENTACHLOROBENZÈNE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
<b>PESTICIDES TRICETONES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES ARYLOXYACIDES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES CARBAMATES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											

## Unité de distribution : SAINT MAGNE

Code : 033002422

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>PESTICIDES ORGANOCHLORES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES TRIAZINES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES UREES SUBSTITUEES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES SULFONYLUREES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES PYRETHRINOIDES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES TRIAZOLES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES STROBILURINES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>MÉTABOLITES PERTINENTS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES DIVERS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>MÉTABOLITES NON PERTINENTS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES</b>											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		

## Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

tembotrione, mésotrione, sulcotrione, triclopyr, 2,4-d, fluazifop butyl, mécoprop, 2,4-mcpa, propaquizafop, iprovalicarb, indoxacarbe, fenoxycarbe, chlorprophame, carbéthamide, carbaryl, carbendazime, carbofuran, asulame, triallate, prosulfocarbe, propamocarbe, pyrimicarbe, oxamyl, dimétachlore, oxadiazon, heptachlore, dieldrine, hch alpha+beta+delta+gamma, hch gamma (lindane), hch delta, hch bêta, hch alpha, hexachlorobenzène, endosulfan total, endosulfan bêta, endosulfan alpha, aldrine, diméthoate, dichlorvos, chlorpyrifos éthyl, chlorpyrifos méthyl, propargite, phosmet, fosetyl, ethephon, cyanazine, atrazine, terbuméton, terbuthylazin, simazine, métramitron, métribuzine, hexazinone, flufenacet, carboxine, cyazofamide, acétochlore, boscalid, beflubutamide,alachlore, zoxamide, propyzamide, propachlore, oryzalin, napropamide, métolachlore, métazachlore, mandipropamide, isoxaben, fenhexamid, diméthénamide, cymoxanil, trinéxapac-éthyl, chlortoluron, diflufenuron, diuron, flufenoxuron, isoproturon, linuron, monuron, métobromuron, flazasulfuron, foramsulfuron, metsulfuron méthyl, nicosulfuron, thifensulfuron méthyl, acrinathrine, alphaméthrine, lambda cyhalothrine, cyperméthrine, deltaméthrine, esfenvalérate, piperonil butoxide, fluvalinate-tau, dicamba, bromoxynil octanoate, pentachlorophénol, bromoxynil, difénoconazole, triadimenol, thiencarbazon-méthyl, bromuconazole, aminotriazole, tébuconazole, propiconazole, penconazole, myclobutanil, metconazol, flusilazole, fludioxonil, fenbuconazole, epoxyconazole, cyproconazol, picoxystrobine, azoxystrobine, kresoxim-méthyle, pyraclostrobine, trifloxystrobine, oxalachlore, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine-déisopropyl, flufenacet esa, esa metolachlore, terbuméton-déséthyl, hydroxyterbuthylazine, terbuthylazin déséthyl, simazine hydroxy, 2,6 dichlorobenzamide, atrazine-2-hydroxy, atrazine déisopropyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, desméthylisoproturon, ioxynil, heptachlore époxyde, endosulfan sulfate, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, ampa, pyridafol, chloro-4 méthylphénol-2, desméthylroturon, prothioconazole-desthio, 1-(4-isopropylphényl)-urée, 3,4-dichloroaniline, tétraconazole, thiaclopride, thiaméthoxam, vinchlozoline, total des pesticides analysés, dichloropropylène-1,3 cis, dichloropropylène-1,3 trans, béalaxyl, benoxacor, benfluraline, bixafen, bromacil, bentazone, bupirimate, chlorantraniliprole, captane, carfentrazone éthyle, chloridazone, clethodime, chlormequat, clomazone, clopyralid, chlorothalonil, aclonifen, cycloxydime, cyprosulamide, diflufenicanil, diquat, diméthomorphe, dinocap, ethofumésate, flurochloridone, flonicamide, fluazinam, flumioxazine, flurtamone, folpel, fenpropimorphe, fenpropidin, fluroxypir, fluroxypir-méthyle, glufosinate, glyphosate, imazamox, imidaclopride, iprodione, isoxadifen-éthyle, isoxaflutole, lenacile, mepiquat, métaldéhyde, metrafenone, mépanipirim, oxadixyl, oxyfluorène, prochloraz, pendiméthaline, pencycuron, piclorame, pinoxaden, cyprodinil, pyriméthanol, paraquat, pymétrozine, quimerac, quinoxyfen, spiroxamine, sulfosate, tébufénozide, esa acétochlore, oxa acétochlore, esaalachlore, oxa metolachlore, esa metazachlore, oxa metazachlore

## Unité de distribution SAINT MAGNE (033002422)

### Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2022

(uniquement par rapport aux valeurs limites de qualité)

#### Qualité bactériologique :

(Indicateur SISPEA P101.1)

Nombre de prélèvements :	8	
Nombre de prélèvements non conformes :	0	
Proportion de prélèvements conformes :		100,00 %

#### Qualité physico-chimique :

(Indicateur SISPEA P102.1)

Nombre de prélèvements :	8	
Nombre de prélèvements non conformes :	0	
Proportion de prélèvements conformes (ne tient pas compte des dérogations) :		100,00 %

### Conclusion sur la qualité de l'eau distribuée

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

### Conclusion sanitaire :

L'eau distribuée est de bonne qualité.

### Observations / recommandations techniques :

L'eau distribuée sur la commune de SAINT-MAGNE provient d'un forage profond "Communal" situé sur la commune captant la nappe du Crétacé. Ce forage est doté d'un périmètre de protection. L'eau suit un traitement de déferrisation, démanganisation et de désinfection à l'hypochlorite de sodium.

La société Suez Eau France assure l'exploitation de la production et de la distribution de l'eau de la commune.

Il a été relevé des teneurs en chlore élevées les 11/02 et 09/05/2022. Bien qu'il n'existe pas de limite réglementaire maximale pour ce paramètre nous préconisons de ne pas dépasser 0,40 mg/L de chlore libre en départ de distribution.

## Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

### Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2020 - 2021 - 2022

Année	TTP - LES PRATS	
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	3
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	2
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	3
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de prélèvement :		8

Année	TTP - BOURG	
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	2
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	2
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	2
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de prélèvement :		6

Année	TTP - COMMUNALE	
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	2
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	2
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	2
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de prélèvement :		6

Année	TTP - SUZON	
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	3
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	3
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	3
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de prélèvement :		9

Année	TTP - MOUGNET		
2020	Conformité sur l'installation :		100,00 %
	Nombre de prélèvement :		3
2021	Conformité sur l'installation :		100,00 %
	Nombre de prélèvement :		3
2022	Conformité sur l'installation :		100,00 %
	Nombre de prélèvement :		3
Conformité pour l'installation sur trois ans:			100,00 %
Nombre de prélèvement :			9

Année	UDI - LE BARP		
2020	Conformité sur l'installation :		100,00 %
	Nombre de prélèvement :		14
2021	Conformité sur l'installation :		100,00 %
	Nombre de prélèvement :		13
2022	Conformité sur l'installation :		100,00 %
	Nombre de prélèvement :		13
Conformité pour l'installation sur trois ans:			100,00 %
Nombre de prélèvement :			40

Année	UDI - BELIN BELIET		
2020	Conformité sur l'installation :		100,00 %
	Nombre de prélèvement :		12
2021	Conformité sur l'installation :		100,00 %
	Nombre de prélèvement :		13
2022	Conformité sur l'installation :		100,00 %
	Nombre de prélèvement :		13
Conformité pour l'installation sur trois ans:			100,00 %
Nombre de prélèvement :			38

Année	UDI - LUGOS		
2020	Conformité sur l'installation :		100,00 %
	Nombre de prélèvement :		6
2021	Conformité sur l'installation :		100,00 %
	Nombre de prélèvement :		10
2022	Conformité sur l'installation :		100,00 %
	Nombre de prélèvement :		8
Conformité pour l'installation sur trois ans:			100,00 %
Nombre de prélèvement :			24

Année	UDI - SAINT MAGNE		
2020	Conformité sur l'installation :		100,00 %
	Nombre de prélèvement :		7
2021	Conformité sur l'installation :		100,00 %
	Nombre de prélèvement :		8
2022	Conformité sur l'installation :		100,00 %
	Nombre de prélèvement :		6
Conformité pour l'installation sur trois ans:			100,00 %
Nombre de prélèvement :			21

Conformité pour l'installation sur trois ans:			100,00 %
Nombre de prélèvement :			161

## Conclusion générale pour l'unité de gestion

## 1 - Conclusion spécifique 2022 pour l'unité de gestion :

Une partie du territoire des communes de Saint-Magne et Belin-Beliet a été touchée par les incendies durant la saison estivale. Dans l'anticipation du retour à domicile de la population évacuée, les 3 prélèvements réalisés le 15/08/2022 sur le réseau, incluant la liste des paramètres habituellement suivis en distribution et la recherche des hydrocarbures aromatiques polycycliques, se sont révélés conformes aux limites et références de qualité réglementaires à l'exception d'un dépassement du fer total au cimetière de Beliet.

Une nouvelle station de traitement a été créée pour le traitement de l'eau du forage "Bourdieu". Sa mise en service est prévue pour l'année 2023.

## 2 - Rappels réglementaires et points d'attention généraux pour l'unité de gestion :

### Surveillance mise en place par la PRPDE :

Afin d'éviter les risques ponctuels de contamination bactériologique, il convient de rappeler le respect des bonnes pratiques dans le suivi de la protection des captages, des installations de traitement et de distribution d'eau. En particulier l'obligation réglementaire de vider, nettoyer, rincer et désinfecter les réservoirs au moins une fois par an (article R1321-56 du code de la santé publique (CSP)). Cette obligation de nettoyage et de désinfection s'applique aussi aux réservoirs et aux canalisations avant la mise en service ou suite à des travaux avant la remise en service des équipements. Une vérification analytique de l'efficacité des mesures prises est fortement conseillée, voire indispensable s'agissant de la mise en service de nouveaux équipements d'eau potable. Un guide technique établi par l'Astee est disponible sur le site Internet du ministère chargé de la santé (<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guid0713.pdf>).

Au niveau des stations de traitement, des réservoirs et des captages, des robinets de prélèvement facilement accessibles en toute sécurité doivent être mis en place.

La personne responsable de la production et de la distribution d'eau (PRPDE) produit pour les installations de production et les unités de distribution d'eau desservant une population de 3500 habitants un bilan de fonctionnement du système de production et de distribution, comprenant notamment le programme de surveillance et les travaux réalisés l'année précédente, ainsi que le programme prévu pour l'année (article R1321-25 du CSP). Il doit être transmis annuellement à l'ARS.

La surveillance menée par la PRPDE vise à garantir la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) en sus du contrôle sanitaire effectué par l'ARS.

Suite à la transposition de la directive européenne 2020/2184, l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif au **programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance** exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R. 1321-23 et R. 1321-24 du code de la santé publique **est entré en vigueur au 1er janvier 2023. Cet arrêté encadre l'obligation de la PRPDE d'assurer un suivi de premier niveau de la qualité de l'eau produite et distribuée, le contenu de la surveillance restant de la responsabilité de la PRPDE et en lien avec son PGSSE.**

### Plans de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux potables (PGSSE) :

Le PGSSE relève d'une stratégie générale de prévention basée sur l'évaluation et la gestion des risques, couvrant toutes les étapes de l'approvisionnement en eau, du captage au consommateur. Il est le moyen le plus efficace de garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine. Le PGSSE est un dispositif innovant de sécurité sanitaire et de gestion préventive des risques sanitaires qui doit être dynamique et pratique en valorisant les démarches existantes

Suite à la transposition de la directive européenne 2020/2184, l'**arrêté du 3 janvier 2023** relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution est entré en vigueur au 12 janvier 2023 et **rend obligatoire la réalisation d'un PGSSE**. Il encadre l'élaboration du PGSSE, sa mise en œuvre et sa mise à jour.

### Sécurité Sanitaire vis-à-vis des actes de malveillance :

Au niveau des installations de production et de distribution de l'eau, des efforts doivent être poursuivis en matière de sécurité sanitaire vis-à-vis des actes de malveillance. Les installations d'eau restent des lieux très vulnérables et nécessitent la mise en place d'alarmes ou d'autres systèmes au niveau des sites ou des accès directs à l'eau qui permettent une alerte immédiate de l'exploitant ou de la PRPDE en cas d'effraction et la mise en œuvre de mesures préventives.

**Chlorure de vinyle monomère (CVM) :**

L'instruction du 29 avril 2020 relative au chlorure de vinyle monomère (CVM) dans l'eau destinée à la consommation humaine place la PRPDE comme l'acteur principal de la gestion du risque lié au CVM, notamment pour :

- repérer les canalisations et secteurs à risque CVM sur l'eau distribuée par des canalisations en PVC posées avant 1980 en tenant compte des temps de séjour,
- mener des campagnes de prélèvements et d'analyses,
- gérer les non conformités et informer les consommateurs (restriction d'usage possible pour la boisson et préparation des repas en cas d'inefficacité des mesures correctives),
- mettre en place des actions correctives à court et long terme (purge, maillage, tubage, remplacement de canalisation...),
- informer l'ARS.

De nombreuses actions ont déjà été engagées depuis l'instruction de 2012, mais elles doivent être poursuivies voire intensifiées pour identifier toutes les situations à risque et distribuer une eau conforme en tous points des réseaux d'eau potable sur l'ensemble du territoire.

**Canalisations en Plomb :**

La présence de canalisations ou branchements en plomb sur le réseau de distribution doit être connue et des dispositions doivent être prévues pour garantir, à tout moment, le respect de la norme pour le paramètre plomb au point d'usage. Suite à la transposition de la directive européenne 2020/2184 et à la publication de l'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine, la limite de qualité du plomb passera de 10 microg/L à 5 microg/L au 1er janvier 2036. Pour rappel, la consommation de plomb sur le long terme peut présenter des risques pour la santé des usagers concernés. De même, lorsque l'eau est peu minéralisée et agressive et dans l'attente d'un traitement de reminéralisation, les populations desservies doivent être informées de son caractère agressif pouvant favoriser la dissolution des métaux constitutifs - et notamment du plomb - des canalisations (réseau public et/ou réseau intérieur des habitats anciens).

**Recensement des cas groupés de gastro-entérites aiguës médicalisées (GeAm) :**

Depuis décembre 2018, Santé Publique France met à disposition de l'ARS le recensement des cas groupés de gastro-entérites aiguës Médicalisées (GeAm) détectés par unité de distribution (UDI) et par commune. L'ARS réalisera alors une enquête environnementale de manière rétrospective (de 2 à 6 mois après les signaux sanitaires) auprès du responsable (président du syndicat, maire, président de communauté et exploitant) de l'UDI concernée pour valider de manière conclusive l'origine hydrique. Si votre UDI est concernée, il vous sera demandé des informations sur le fonctionnement des installations de production d'eau (traitement, panne, teneur en chlore...) pour, le cas échéant, mettre en œuvre des actions correctives.

Par délégation,



Responsable Pôle Santé Environnement Giron  
de  
Fabienne JOUANTHOUA

## Liste des sigles

<b>AP</b>	Arrêté préfectoral
<b>ARS</b>	Agence régionale de santé
<b>BRGM</b>	Bureau de recherches géologiques et minières
<b>CAP</b>	Captage
<b>CODERST</b>	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
<b>DGS</b>	Direction générale de la santé
<b>DUP</b>	Déclaration d'utilité publique
<b>MCA</b>	Mélanges de captages
<b>PLU</b>	Plan local d'urbanisme
<b>TTP</b>	Station de traitement-production
<b>UDI</b>	Unité de distribution
<b>UGE</b>	Unité de gestion et d'exploitation
<b>PRPDE</b>	Personne responsable de la production et la distribution d'eau